



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/18/12/Rev.1  
28 avril 2014

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR  
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET  
TECHNOLOGIQUES

Dix-huitième réunion  
Montréal, 23-28 juin 2014  
Point 8 de l'ordre du jour provisoire\*

### PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES

*Note révisée du Secrétaire exécutif*

#### I. INTRODUCTION

1. La Conférence des Parties, à sa onzième réunion, a fourni une orientation sur la collaboration avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (la Plateforme). Elle prie le Secrétaire exécutif de collaborer avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique, lorsque pertinent (décision XI/2, paragraphe 28).
2. La Conférence des Parties a décidé que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques devrait, à sa dix-huitième réunion, élaborer des recommandations sur la façon dont la Convention, plus particulièrement l'Organe subsidiaire, devrait collaborer avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en tenant compte du développement plus poussé des procédures et du programme de travail de la Plateforme, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa douzième réunion (décision XI/13 C, paragraphe 6). De plus, le Secrétaire exécutif a été invité à étudier les possibilités d'officialiser la collaboration avec la Plateforme et de faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties, à sa douzième réunion. En réponse à cette invitation, le Secrétaire exécutif a entrepris des consultations sur un mémoire d'entente entre le Secrétariat de la Convention et le Secrétariat de la Plateforme.
3. La présente note a pour objet d'informer les Parties sur les travaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à ce jour, plus particulièrement sur le programme de travail de 2014-2018 (parties II et IV, ci-dessous). Elle contient également des recommandations sur les futurs moyens de collaboration possible entre la Convention, plus particulièrement l'Organe subsidiaire, et la Plateforme (parties III et V) ainsi que la recommandation proposée (partie VII).

\* UNEP/CBD/SBSTTA/18/1.

## II. CONTEXTE

4. La Conférence des Parties a invité la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à élaborer un programme de travail comprenant la préparation de la prochaine évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, en collaboration avec le Secrétaire exécutif (décision XI/2 E, paragraphe 28). Elle a notamment prié le Secrétariat d'étudier, avec le Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, des options pour la préparation d'une évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, y compris ses répercussions pour les éditions futures des Perspectives mondiales de la diversité biologique, et de présenter un rapport sur les progrès en la matière à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques (décision XI/3 C, paragraphe 7 b)).

5. De plus, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'engager la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et autres à participer à la préparation de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, comme il convient et dans le cadre de leurs mandats respectifs (décision XI/3 C, paragraphe 7 a)). La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a été invitée à examiner les moyens dont ses activités pourraient, comme il convient, développer et contribuer à la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, contribuer aux évaluations futures concernant la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, et fournir des informations sur d'autres options de politique générale disponibles pour accomplir la vision du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique à l'horizon 2050 (décision XI/13 C, paragraphe 4). La Conférence des Parties a confié à l'Organe subsidiaire le mandat de fournir, à sa dix-septième réunion, des explications supplémentaires sur les demandes et de transmettre cette information à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (décision CI/13 C, paragraphe 5).

6. La première session plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES-1) s'est réunie à Bonn, en Allemagne, du 21 au 26 janvier 2013. Au cours de cette réunion, la plénière a élu un président, le Bureau et le groupe d'experts multidisciplinaire de la Plateforme (GEM), adopté le premier budget et convenu des étapes de l'élaboration du premier programme de travail de la Plateforme. Elle a prié le GEM et le Bureau d'élaborer un projet de programme de travail pour la période 2014-2018 en prenant note des demandes, contributions et suggestions pertinentes soumises, notamment en examinant celles des accords multilatéraux sur l'environnement liés à la diversité biologique et les services écosystémiques (décision IPBES-1/2, paragraphe 2). La première session de la plénière la Plateforme a aussi adopté la procédure de réception et de priorisation des demandes soumises à la Plateforme, dans sa décision IPBES-1/3.

7. En réponse aux demandes de la Conférence des Parties, les Secrétariats de la Convention et de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ont uni leurs efforts, afin de mettre l'information pertinente à disposition lors de l'élaboration du programme de travail de la Plateforme pour la période 2014-2018 (UNEP/CBD/SBSTTA/17/4/Rev.1). L'Organe subsidiaire, à sa dix-septième réunion, a accueilli la collaboration suivie du Secrétaire exécutif et du Secrétariat de la Plateforme, ainsi que le projet de programme de travail de la Plateforme, et a pris note que le projet de programme de travail émis en octobre 2013 répondait à l'invitation de la Conférence des Parties formulée au paragraphe 28 de la décision XI/2. Dans sa recommandation XVII/3, l'Organe subsidiaire prie le Secrétaire exécutif de poursuivre et d'accroître sa collaboration avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sur l'élaboration plus poussée, l'étude de champ et la mise en oeuvre du programme de travail, et de communiquer à la Plateforme les principales conclusions sur les besoins scientifiques et techniques de la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, présentées dans la recommandation XVII/1 de l'Organe subsidiaire, afin de fournir plus d'explications sur les demandes contenues dans le paragraphe 4 de la

décision XI/13 C, conformément au paragraphe 5 de cette décision. La plénière de la Plateforme a adopté le programme de travail de la Plateforme pour la période 2014-2018 à sa deuxième session, tenue à Antalya, en Turquie, du 9 au 14 décembre 2013 (décision IPBES-2/5).

### **III. SOUMETTRE ET PRIORISER LES DEMANDES ADRESSÉES À LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES**

8. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à sa seizième réunion, a discuté des enjeux, des modalités et des moyens de collaborer avec la Plateforme, en se fondant sur l'analyse présentée dans la note du Secrétaire exécutif sur la question (UNEP/CBD/SBSTTA/16/2). L'Organe subsidiaire, dans sa recommandation XVI/1, recommande à la Conférence des Parties de décider que l'Organe subsidiaire, dans le cadre de son mandat et avec de plus amples orientation de la Conférence des Parties :

a) Devrait définir les besoins scientifiques et techniques de la mise en oeuvre du Plan stratégique dont la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques devrait tenir compte;

b) Devrait examiner les résultats pertinents de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en tenir compte et les compléter au moyen de travaux subséquents, au besoin, dans ses recommandations à la Conférence des Parties.

9. Des consultations plus poussées ont été entreprises sur la manière d'acheminer les demandes de la Convention à la Plateforme, et le Secrétaire exécutif a préparé d'autres propositions à partir des conclusions, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion (UNEP/CBD/COP/11/19/Add.1). La Conférence des Parties a décidé que l'Organe subsidiaire, à sa dix-huitième réunion, devrait élaborer des recommandations sur la façon dont la Convention, plus particulièrement l'Organe subsidiaire, devrait collaborer avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en tenant compte du développement plus poussé des procédures et du programme de travail de la Plateforme, aux fins d'examen par la Conférence des Parties, à sa douzième réunion (décision XI/13 C, paragraphe 6).

10. La première session de la plénière de la Plateforme a adopté, dans sa décision IPBES-1/3, la procédure d'accueil et de priorisation des demandes adressées à la Plateforme. Elle a décidé que les gouvernements et les accords multilatéraux sur l'environnement liés à la biodiversité et aux services écosystémiques pourront faire parvenir à la Plateforme leurs demandes concernant des éléments scientifiques et techniques sur lesquels la Plateforme devrait se pencher et agir. Elle a conseillé que les demandes des gouvernements véhiculées par les accords multilatéraux sur l'environnement liés à la biodiversité et aux services écosystémiques soient acheminées par l'entremise de leurs organes directeurs ou leurs organes subsidiaires, tout en accordant une certaine souplesse aux accords multilatéraux sur l'environnement concernant la date limite de soumission à cause de leur calendrier de réunion interne. La plénière de la Plateforme a aussi encouragé la soumission conjointe de demandes faites par plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement par le biais de leurs processus de coordination, par exemple le groupe de liaison sur la biodiversité ou les présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions liées à la diversité biologique.

11. La plénière a aussi décidé (décision IPBES-1/3, paragraphe 7) que les demandes soumises à la Plateforme devront être accompagnées d'information sur :

a) La pertinence par rapport à l'objectif, les fonctions et le programme de travail de la Plateforme;

b) L'urgence d'agir pour la Plateforme à cause de l'imminence des risques causés par les points à traiter au moyen des mesures à prendre;

- c) La pertinence des mesures demandées en ce qui a trait aux politiques et processus;
- d) L'envergure géographique de la mesure demandée, ainsi que les points que la mesure abordera;
- e) Le niveau de complexité prévu des points à traiter au moyen de la mesure demandée;
- f) Les travaux antérieurs et les projets existants du même genre et les preuves de lacunes restantes, telles que l'absence ou la disponibilité restreinte d'information sur les outils pour traiter la question, et les raisons pour lesquelles la Plateforme est l'organe le mieux placé pour prendre des mesures;
- g) La disponibilité de documentation scientifique et d'expertise afin que la Plateforme puisse prendre la mesure demandée;
- h) L'envergure des conséquences possibles et les bénéficiaires possibles de la mesure demandée;
- i) Les demandes de ressources financières et humaines et la durée possible de la mesure demandée;
- j) La définition des priorités parmi les nombreuses demandes formulées.

12. Étant donné que les gouvernements peuvent faire parvenir leurs demandes directement à la Plateforme et que les organisations peuvent faire de même avec leurs contributions et suggestions, les demandes de la Convention devraient être limitées aux questions pertinentes ayant un lien direct avec la réalisation des objectifs de la Convention et, jusqu'en 2020, le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

13. Considérant la décision IPBES-1/3, la Conférence des Parties pourrait, à sa douzième réunion, adopter une procédure de soumission et de priorisation des demandes à la Plateforme qui ressemble à ce qui suit :

a) Les Parties, les autres gouvernements et les organisations pertinentes, dont les autres conventions liées à la diversité biologique, ainsi que les communautés autochtones et locales, peuvent en tout temps transmettre des suggestions de demandes à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques au Secrétaire exécutif. Les propositions doivent i) être accompagnées de l'information demandée au paragraphe 7 de la décision IPBES-1/3 et ii) indiquer clairement la raison d'acheminer la demande par le biais de la Convention et la valeur ajoutée de procéder ainsi;

b) Dans sa préparation pour la réunion de l'Organe subsidiaire, le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Secrétariat de la Plateforme, compilera les propositions reçues, préparera l'information supplémentaire nécessaire aux fins de consultation par l'Organe subsidiaire et consultera les secrétariats des autres conventions liées à la diversité biologique, si nécessaire, afin de partager des perspectives et de coordonner la soumission des demandes, si possible;

c) L'Organe subsidiaire examinera les propositions, en tenant compte des points de vue des autres conventions liées à la diversité biologique, selon qu'il convient, et de toute information supplémentaire préparée par le Secrétaire exécutif, s'il y a lieu, et décidera des demandes à acheminer à la Plateforme, s'il y a lieu. L'Organe subsidiaire demandera au Secrétaire exécutif d'acheminer ces propositions au Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, conformément à la procédure établie par la Plateforme. Le président de l'Organe subsidiaire, en tant qu'observateur du groupe d'experts multidisciplinaire, appuiera l'examen à ces fins.

#### **IV. CONCLUSIONS DE LA DEUXIÈME RÉUNION DE LA PLÉNIÈRE DE LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES**

14. La deuxième réunion de la plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques s'est déroulée à Antalya, en Turquie, du 9 au 14 décembre 2013. La plénière a adopté le programme de travail de la Plateforme pour la période 2014-2018 (annexe I à la décision IPBES-2/5), le cadre conceptuel (annexe II à la décision IPBES-2/4) et la procédure pour la préparation des résultats attendus de la Plateforme (annexe à la décision IPBES-2/3).

15. Les autres décisions ont porté sur les règles de procédure de la plénière de la Plateforme s'appliquant aux règles régissant le groupe d'experts multidisciplinaire (décision IPBES-2/1), le groupe d'experts multidisciplinaire (décision IPBES-2/2), les dispositions budgétaires et financières (décision IPBES-2/7), le partenariat de collaboration ayant pour objet de créer un lien institutionnel entre la plénière de la Plateforme et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les communications et le rayonnement (décision IPBES-2/9), ainsi que le budget pour 2014-2015 (décision IPBES-2/6). La plénière a aussi examiné le projet d'orientation sur le développement de partenariats stratégiques avec diverses catégories de partenaires, telles que les accords multilatéraux sur l'environnement et les organisations académiques et scientifiques du système des Nations Unie, qui met l'accent sur l'appui à la mise en oeuvre du programme de travail. Cependant, la plénière a décidé de reporter l'examen plus approfondi du projet d'orientation à sa troisième réunion, faute de temps.

16. Le programme de travail de 2014-2018 a été élaboré en fonction de quatre objectifs reposant chacun sur plusieurs produits livrables : i) renforcer la capacité et la base de connaissance de l'interface science-politique pour la mise en oeuvre des principales fonctions de la Plateforme, ii) renforcer l'interface science-politique sur la diversité biologique et les services écosystémiques aux niveaux infrarégional, régional et mondial et entre ceux-ci, iii) renforcer l'interface science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques en ce qui a trait aux questions thématiques et méthodologiques et iv) communiquer et évaluer les activités, les produits livrables et les conclusions de la Plateforme.

17. Dans le cadre de son premier objectif, renforcer les capacités et la base de connaissance, la plénière a constitué un groupe de travail sur le renforcement des capacités, dirigé par le Bureau en consultation avec le groupe d'experts multidisciplinaire, afin de faciliter le renforcement des capacités nécessaires à la mise en oeuvre du programme de travail et de mettre en correspondance les besoins de renforcement des capacités et les ressources. Elle a aussi demandé au groupe de travail de mettre sur pied un programme de bourses en recherche, d'échange et de formation. Le Bureau a été prié d'organiser une tribune régulière en collaboration avec le secrétariat et avec l'appui du groupe de travail, afin de conseiller la plénière sur la détermination des priorités et des besoins en matière de renforcement des capacités et de l'acceptation de soutien financier ou en produits et services, et de superviser l'instrument de mise en correspondance en ligne. La plénière a invité les membres de la Plateforme et les observateurs à communiquer leurs besoins de renforcement des capacités pour la mise en oeuvre du programme de travail de la Plateforme au secrétariat (décision IPBES-2/5 I).

18. Toujours dans le cadre de son premier objectif, le Plateforme a aussi constitué : i) un groupe de travail sur les systèmes de connaissances autochtones et locales dirigé par le groupe d'experts multidisciplinaire en consultation avec le Bureau, aux fins de mise en oeuvre des procédures, démarches et processus participatifs de travail avec les systèmes de connaissances autochtones et locales et ii) un groupe de travail sur les connaissances et les données qui veillera à ce que les besoins prioritaires en matière de connaissances et de données soient comblés en catalysant les efforts, afin de créer de nouvelles

connaissances et des réseaux. La plénière a demandé au groupe d'experts multidisciplinaire et au Bureau d'élaborer un projet de procédures et des démarches pour travailler avec les systèmes de connaissances autochtones et locales, et de créer une liste et un réseau d'experts, et un mécanisme de participation, afin de travailler avec les différents systèmes de connaissances (décision IPBES-2/5 II).

19. La plénière a demandé au groupe d'experts multidisciplinaire d'élaborer un guide de la production et de l'intégration des évaluations provenant de tous les niveaux et s'appliquant à ceux-ci, en consultation avec le Bureau et un groupe d'experts créé à ces fins, afin de renforcer l'interface science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques aux niveaux infrarégional, régional et mondial et entre ceux-ci (objectif 2). Elle lui a aussi demandé d'entreprendre une étude de champ pour une série d'évaluations régionales et infrarégionales (décision IPBES-2/5 III). Le programme de travail comprend également une évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques portant notamment sur l'état actuel et les tendances, les conséquences de la biodiversité et des services écosystémiques sur le bien-être humain, et l'efficacité des réponses, dont le Plan stratégique et ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

20. Dans le cadre de son troisième objectif, à savoir renforcer l'interface science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques en ce qui a trait aux questions thématiques et méthodologiques, la Plateforme a approuvé des évaluations intensives sur : i) la pollinisation et les pollinisateurs associés à la production alimentaire, et ii) une analyse des scénarios et la modélisation de la biodiversité et des services écosystémiques (décision IPBES-2/5 IV). Elle a aussi approuvé l'initiation de l'étude de champ pour les évaluations thématiques et méthodologiques sur i) la conceptualisation des valeurs de la diversité biologique et des bienfaits de la nature pour les personnes, ii) la dégradation et la restauration des sols, iii) les espèces exotiques envahissantes et iv) la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et le renforcement des capacités et des outils (décision IPBES-2/5 V).

21. Dans le cadre de l'objectif de communiquer et d'évaluer les activités, les produits livrables et les conclusions de la Plateforme (objectif 4), la Plateforme a demandé au secrétariat de maintenir un catalogue en ligne des évaluations et d'élaborer un plan de gestion de l'information, en collaboration avec le Bureau. Elle a demandé au groupe d'experts multidisciplinaire et au Bureau d'élaborer un catalogue des outils et des méthodes d'orientation, et de fournir des conseils sur la promotion du développement plus poussé de ces outils et méthodologies, avec l'appui d'un groupe d'experts créé à ces fins, si nécessaire. Le groupe d'experts multidisciplinaire a aussi été invité à élaborer une procédure d'examen de l'efficacité des fonctions administratives et scientifiques de la Plateforme, en consultation avec le Bureau (décision IPBES-2/5 VI à IX).

22. La plénière a aussi mis au point les procédures de préparation des produits sur la Plateforme, dont une démarche uniformisée pour les évaluations thématiques ou méthodologiques (annexe à la décision IPBES-2/3, section 3.1), une démarche intensive pour les évaluations thématiques ou méthodologiques (section 3.2), et une démarche pour les évaluations régionales, infrarégionales et mondiales (section 3.3). Elle a adopté des procédures générales pour la préparation des rapports de la Plateforme et des procédures pour l'acceptation, l'approbation et l'adoption des différentes parties des produits livrables (sections 3.4 to 3.9).

## **V. EXAMEN DES PRODUITS LIVRABLES DE LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE**

23. La plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a donné mandat de préparer plusieurs produits livrables très pertinents à la mise en oeuvre du Plan stratégiques 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique dans le cadre du programme de travail de la Plateforme pour la période 2014-2018 (annexe I à la décision IPBES-2/5). L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter examiner

la pertinence et les conséquences des conclusions contenues dans chacun de ces produits livrables pour le travail de la Convention et aussi fournir des suggestions tout au long de leur préparation, afin de profiter pleinement des activités entreprises par la Plateforme et d'éviter le doublement des efforts.

24. La Conférence des Parties, à sa douzième réunion, pourrait fournir des conseils sur l'évaluation des produits livrables de la Plateforme et les dispositions pour la contribution à leur préparation, qui ressembleraient à ce qui suit :

a) Le Secrétaire maintiendra sa collaboration avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques dans tous les domaines pertinents;

b) Le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, portera à l'attention des correspondants nationaux de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques des versions préliminaires des produits livrables pertinents en cours de préparation par la Plateforme à mesure qu'ils sont ouverts à l'examen par des pairs, et invitera les correspondants nationaux à participer au processus d'examen par les pairs, conformément à la procédure établie par la Plateforme.

c) Le Secrétaire exécutif, en consultation avec le secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, selon qu'il convient, remettra les produits livrables de la Plateforme à l'Organe subsidiaire dès qu'ils seront disponibles, afin d'évaluer la pertinence des conclusions pour les travaux de la Convention et aux fins de développement plus poussé de ces produits livrables dans le contexte de la Convention, s'il y a lieu. L'Organe subsidiaire ajoutera un point à l'ordre du jour de ses réunions, selon qu'il convient.

## **VI. CONSÉQUENCES POUR LES PERSPECTIVES MONDIALES DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

25. La Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d'étudier, avec le Secrétariat et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, des options pour préparer une évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, y compris ses répercussions pour les éditions futures des Perspectives mondiales de la diversité biologique, et de présenter un rapport sur les progrès en la matière à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques (décision XI/3 C, paragraphe 7 b)), comme mentionné précédemment. En réponse à cette demande, le document sur la contribution de la Convention au processus intersessions de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques préparé pour la dix-septième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/17/4/Rgev.1), aborde à la partie V, des moyens possibles de lier les futures éditions des Perspectives mondiales de la diversité biologique à la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques.

26. L'Organe subsidiaire a examiné ce document à sa dix-septième réunion et a recommandé que la Conférence des Parties demande à l'Organe subsidiaire d'évaluer l'étendue et le processus des Perspectives mondiales de la diversité biologique, après la publication de sa quatrième édition, à la lumière des travaux en cours de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sur une évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, et évitant le doublement de ceux-ci, et de faire rapport à la treizième réunion de la Conférence des Parties, afin qu'elle possède l'information nécessaire lors de son examen des modalités des futures éditions des Perspectives mondiales de la diversité biologique (recommandation XVII/3). Cette question sera débattue davantage lors de la réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques qui suivra la douzième réunion de la Conférence des Parties, à laquelle aura lieu le lancement de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique.

## VII. RECOMMANDATION PROPOSÉE

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait souhaiter recommander que la Conférence des Parties adopte une décision qui ressemble à ce qui suit :

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions XI/2 E et XI/13 C,

*Accueillant* l'adoption du programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour les années 2014-2018,

1. *Adopte* la procédure de soumission et de priorisation des demandes à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ci-dessous :

a) Les Parties, les autres gouvernements et les organisations pertinentes, dont les autres conventions liées à la diversité biologique, ainsi que les communautés autochtones et locales, peuvent en tout temps transmettre des suggestions de demandes à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques au Secrétaire exécutif. Les propositions doivent i) être accompagnées de l'information demandée au paragraphe 7 de la décision IPBES-1/3 et ii) indiquer clairement la raison d'acheminer la demande par le biais de la Convention et la valeur ajoutée de procéder ainsi;

b) Dans sa préparation pour la réunion de l'Organe subsidiaire, le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Secrétariat de la Plateforme, compilera les propositions reçues, préparera l'information supplémentaire nécessaire aux fins de consultation par l'Organe subsidiaire et consultera les secrétariats des autres conventions liées à la diversité biologique, si nécessaire, afin de partager des perspectives et de coordonner la soumission des demandes, si possible;

c) L'Organe subsidiaire examinera les propositions, en tenant compte des points de vue des autres conventions liées à la diversité biologique, selon qu'il convient, et de toute information supplémentaire préparée par le Secrétaire exécutif, s'il y a lieu, et décidera des demandes à acheminer à la Plateforme, s'il y a lieu. L'Organe subsidiaire demandera au Secrétaire exécutif d'acheminer ces propositions au Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, conformément à la procédure établie par la Plateforme. Le président de l'Organe subsidiaire, en tant qu'observateur du groupe d'experts multidisciplinaire, appuiera l'examen à ces fins.

2. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) De poursuivre sa collaboration avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique dans tous les domaines pertinents;

b) D'entreprendre les activités décrites au paragraphe 1 b) ci-dessus;

c) De porter à l'attention des correspondants nationaux de l'Organe subsidiaire la version préliminaire des produits livrables pertinents de la Plateforme à mesure qu'ils sont ouverts à l'examen par des pairs, et de les inviter à participer au processus d'examen par les pairs, conformément à la procédure de préparation des produits livrables établie par la Plateforme;

d) De remettre les produits livrables de la Plateforme à l'Organe subsidiaire dès qu'ils seront disponibles, afin qu'il examine la pertinence des conclusions pour les travaux de la Convention, en consultation avec le secrétariat de la Plateforme, selon qu'il convient.